

CONSEIL MUNICIPAL du 31 Janvier 2016

Délib.31.01.16.001

OBJET : FINANCEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNEE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE ET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE MUNICIPALE HENRY MOLLET AINSI QUE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

Monsieur le Maire expose que pour le financement de la partie non subventionnée des travaux d'extension du Cimetière du village (22 000 €) et d'aménagement de la salle municipale Henry Mollet (26 000 €), ainsi que pour le financement des travaux supplémentaires de mise aux normes du gîte d'étape du Passavous (85 000 €), il est nécessaire de contracter un emprunt de 133 000 € aux conditions proposées par la CRCA.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un emprunt, pour le financement des travaux réalisés pour le Cimetière du village, l'aménagement de la salle municipale Henry Mollet et les travaux supplémentaires de mise aux normes du gîte d'étape du Passavous, dans les conditions suivantes :

* Montant de l'emprunt :	133 000 €
* Durée :	15 ans
* Taux fixe :	2,39 %
* Frais de dossier :	200 €
* Echéance :	Trimestrielle

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la CRCA dans les conditions ci-dessus précisées.

Délib.31.01.16.002

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION P.A.C.A. ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de cette association dont l'objet est le suivant :

* maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;

* soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;

* préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;

* mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Le Vernet pour la défense du pastoralisme et l'entretien de ses espaces pastoraux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Le Vernet à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- **APPROUVE** les statuts de cette Association ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune de Le Vernet auprès de cette Association ;

Délib.31.01.16.003

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE VISEE AU SDE04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 14 avril dernier, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes-de-Haute-Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification adoptée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « **Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.
- **DECIDE** de transférer la compétence visée au SDE04.

Délib.31.01.16.004

OBJET : INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du SDE04 du 17 décembre 2015 d'installer 50 bornes à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDE04 d'installer dans l'ancien garage de l'hôtel Auzet une infrastructure publique de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

Délib.31.01.16.005

**OBJET : INSTALLATION DE TOILETTE SECHE, D'UN BANC, D'UNE TABLE DE REPAS
ET D'UNE TABLE EXTERIEURE AU COL DE MARIAUD**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de la Société Germanwings de faire installer, par la Commune, 1 toilette sèche, 1 banc, 1 table de repas et 1 table extérieure au col de Mariaud, rendus nécessaires par la fréquentation de ce site.

- **DECIDE** de faire procéder à l'installation de ces équipements par l'entreprise NURY, menuisier à BARLES (04) pour le coût global de 4.100 € H.T. (TVA non applicable/l'entrepreneur) qui sera remboursé à la Commune par la Société Germanwings.

Délib.31.01.16.006

OBJET : MISE A DISPOSITION DES 3 SALLES D'ACTIVITE DU CENTRE MUNICIPAL LOU PASSAVOUS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°05.12.15.009 déposée en Préfecture des AHP le 16.12.2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Société Germanwings de mettre à sa disposition, pour une période de 4 ans, les 3 salles d'activités du Centre Municipal Lou Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de la Société GERMANWINGS, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les 3 salles d'activités du Centre Communal Lou Passavous, pour un loyer global de 750 € par mois, outre le remboursement de l'électricité et de l'eau consommées, et ce, pour une durée de 4 ans, à laquelle il pourra être mis fin à tout moment, avant ce terme, par la Société Germanwings, à condition de respecter un préavis de 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société Germanwings, la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus précisées.

Délib.31.01.16.007

OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

En l'absence de Mr Lionel LACAZE, qui s'est retiré de la séance,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de l'Association 3V04 de porter à 4 mois la remise du loyer du local du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école en raison de l'importance des travaux de rénovation que cette association s'est trouvée dans l'obligation de réaliser pour rendre ce local utilisable.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la remise du loyer pendant 4 mois en contrepartie des travaux de rénovation du logement à la charge du preneur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de location du logement.

- **DIT** que toutes les autres dispositions du contrat de location demeurent inchangées.

Délib.31.01.16.008

**OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE PAR
L'ASSOCIATION 3V04**

En l'absence de Monsieur Lionel LACAZE, qui s'est retiré de la séance.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de l'Association 3V04 d'utiliser gratuitement, selon des horaires et des conditions à convenir, la salle polyvalente de la Mairie, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour y développer sous son entière responsabilité et conformément aux dispositions réglementaires applicables, les activités d'enseignement et d'entraînement de la discipline sportive du judo destinées aux habitants de la Commune ainsi que des Communes environnantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'autorisation.

Délib.31.01.16.009

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE A PIED FOURCHA

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de rénovation de la chapelle de Pied Fourcha (Commune de PRADS Haute Bléone) appartenant à la Commune de Le Vernet dont le coût serait pris en charge entièrement par la Société Germanwings.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux au titre de la réglementation de l'urbanisme portant sur ces travaux de rénovation.

Délib.31.01.16.010

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la concession avec caveau à la personne suivante conformément au tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 Octobre 2013 et au prix des caveaux facturés à la Commune par la Société SPHERE.

*** Mr Jean-Charles GOY et Famille GOY-HENNINGSSEN :**

- concession 1,50 m/2,45 m x 300 €/m2 1 102, 50 € (Budget Général)
- caveau 6 places 2 901,82 € H.T. soit 3 482,18 € T.T.C. (Budget Annexe « Caveaux »)

*** Frais d'enregistrement 64,00 € (S.I.E. Manosque)**

dont droits proportionnels 1 102,50 € x 4,50 % = 49,61 € arrondi à 50,00 € (Droit 1°)

(Droit 1) soit 50,00 € x 2,37 % = 1,18 € arrondi à 1,00 €

1 102,50 € x 1,20 % = 13,23 € arrondi à 13,00 €.